

28-06-2021

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 28 JUI 2021 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M^{me} Maryse Gouger, district n° 1;
M. Denis Renaud, district n° 3;

M. Pierre Lépiciér, district n° 4;
M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, la présidente et mairesse, Mme Audrey Boisjoly et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Marine Revol.

Le secrétaire-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne et le conseiller M. Gyslain Loyer sont absents.

316-2021

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépiciér appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Avis de motion – Règlement 421-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité;
4. Adoption – Règlement 422-2021 modifiant le Règlement 405-2021 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux;
5. Octroi de contrat – Balancement hydraulique du réseau d'aqueduc;
6. Parc industriel – Échange de terrain – Autorisation de signature;
7. Avenant au contrat – Agence de sécurité augmentation de la banque d'heures;
8. Affichage d'une offre d'emploi – Préposé à la bibliothèque;
9. Amélioration de la route 131 – Demande au MTQ;
10. Achat de bacs bleus;
11. Avis de motion – Règlement 424-2021 visant à autoriser les projets intégrés et modifier les limites de la zone Re2-6;
12. Adoption du 1^{er} projet du Règlement 424-2021 visant à autoriser les projets intégrés et modifier les limites de la zone Re2-6;
13. Avis de motion – Règlement 425-2021 visant à autoriser et encadrer la garde des poules sur le territoire de la Municipalité;
14. Adoption du 1^{er} projet du Règlement 425-2021 visant à autoriser et encadrer la garde des poules sur le territoire de la Municipalité;
15. Demande de PPCMOI 2021-028 – 2^e projet de résolution – Chemin Barrette (64 logements);
16. Transaction-quittance;
17. Avis de motion – Règlement d'emprunt 426-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 219 511 \$ pour le projet de remplacement et d'installation d'enseignes municipales et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets au montant de 219 511 \$;
18. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

317-2021

Avis de motion – Rêgl.
421-2021 relatif à l'uti-
lisation de l'eau potable
sur le territoire de la
Municipalité

Le conseiller M. Denis Renaud donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 421-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 421-2021.

318-2021

Adoption – Règlement
422-2021 modifiant le
Règlement 405-2021
ayant pour objet la tarifi-
cation exigible de certains
services municipaux

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de règlement n° 422-2021 modifiant le Règlement 405-2021 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le Règlement n° 422-2021 soit adopté.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du règlement n° 422-2021.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

319-2021

Octroi de contrat – Ba-
lancement hydraulique
du réseau d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE le balancement hydraulique du réseau d'aqueduc de la Municipalité doit être fait;

CONSIDÉRANT le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de services professionnels pour le balancement hydraulique du réseau d'aqueduc à GBi Services d'ingénierie pour un montant de 25 600 \$ avant taxes et selon les honoraires suivants :

Qualification	Taux horaire 2021 (\$)
Ingénieur principal	195,00 \$
Ingénieur sénior	160,00 \$
Ingénieur intermédiaire	120,00 \$
Ingénieur junior	100,00 \$
Technicien principal	140,00 \$
Technicien sénior	120,00 \$
Technicien-dessinateur intermédiaire	95,00 \$
Technicien-dessinateur junior	70,00 \$
Auxiliaire technique	70,00 \$
Soutien administratif	55,00 \$
Biologiste sénior	110,00 \$
Biologiste intermédiaire	95,00 \$

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

320-2021

Parc industriel – Échange
de terrain – Autorisation
de signature

CONSIDÉRANT la résolution 278-2021 qui détaille l'acquisition du terrain sur le lot 5 358 486 dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QU' une partie de ce lot doit être échangée avec Groupe BEI inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger il est résolu :

1. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents nécessaires à cette transaction;
2. que tous les frais (notaire, arpenteur, etc.) soient à la charge de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et de Groupe BEI, qui conviennent de payer proportionnellement à la superficie acquise par chacune d'elles, tel que montré au plan préparé par Monsieur Benoit Neveu, arpenteur-géomètre, minute 2401.

Pour la municipalité : Parties 6, 7, 8 et 10

Pour Groupe BEI : Partie 9

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

321-2021

Avenant au contrat –
Agence de sécurité –
Augmentation de la
banque d'heures

CONSIDÉRANT la résolution 254-2021 détaillant l'octroi de contrat à l'agence de sécurité Services sécur inc. pour la surveillance des parcs municipaux pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a subi de nombreux actes de vandalisme dernièrement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'augmenter la banque d'heures de surveillance des parcs municipaux pour la période estivale 2021, selon les besoins du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
2. d'ajouter un montant de 6,75 \$/heure pour l'utilisation du véhicule de l'entreprise après 30 heures de surveillance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

322-2021

Affichage d'une offre d'emploi – Préposé(e) à la bibliothèque

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder à l'affichage d'un poste permanent à temps partiel pour un(e) préposé(e) à la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

323-2021

Amélioration de la route 131- Demande au MTQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a réalisé un exercice de planification stratégique dont le plan d'action a été adopté le 11 février 2019 par la résolution 059-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 4 dudit plan d'action vise à « *Favoriser les déplacements conviviaux, sécuritaires et durables* », et qu'à ces fins, la Municipalité s'est fixée comme objectif d'« *Améliorer la fluidité sur le réseau routier* »;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en œuvre cet objectif, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a mandaté la firme d'experts-conseils WSP pour réaliser un plan directeur de mobilité et de circulation;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conclusions de ce plan directeur, il est notamment fait état que les panneaux d'arrêt ne seront pas suffisants pour gérer l'augmentation projetée des débits véhiculaires des prochaines années à l'intersection de la rue Principale et du chemin de Joliette (routes 131 et 345);

CONSIDÉRANT QUE parmi les conclusions de ce plan directeur, il est notamment fait état que l'intersection du chemin de Saint-Jean et de la côte du Domaine (routes 131 et 348) posait des problèmes de fluidité et de sécurité, et que les projections démographiques tendaient à amplifier cette situation au fil des ans;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à ces situations, la firme d'experts-conseils recommande de revoir le mode de gestion de ces deux intersections importantes pour la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, mais également pour le réseau routier régional;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces modes de gestion, le carrefour giratoire présente de nombreux avantages en termes de capacité, de fluidité et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE suivant la priorité des travaux d'infrastructure prévus au plan d'intervention de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, la rue Principale fera l'objet d'une réfection majeure, en trois phases, au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU' un projet de voie de contournement de Saint-Félix-de-Valois a été déposé au BAPE en 2007, en vue d'améliorer la fluidité de la route 131;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'oppose à ce tracé qui traverse la zone de recharge de l'aqueduc municipal, lequel encourt des risques pour la santé de la population;

CONSIDÉRANT QUE ce tracé constitue un obstacle à une planification d'aménagement et de développement cohérente et responsable de son territoire;

SUITE DE LA RÉOLUTION 323-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite convenir avec le MTQ d'un tracé alternatif qui répondrait tant aux besoins du trafic de transit qu'à l'épanouissement de la communauté Félicienne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie est en cours de réalisation d'un plan d'amélioration des axes 125 et 131 et qu'il y a lieu d'assurer une cohérence entre ces planifications;

CONSIDÉRANT QUE les pistes de solutions proposées par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois auront un impact positif pour l'ensemble du tracé de la route 131, donc une répercussion sur les municipalités du Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. De demander au MTQ d'effectuer une analyse d'opportunité quant à l'aménagement de carrefours giratoires aux intersections de la rue Principale et du chemin de Joliette (routes 131 et 345) et du chemin de Saint-Jean et de la côte du Domaine (routes 131 et 348);
2. Qu'advenant les conclusions positives d'une telle analyse, d'enclencher dans les meilleurs délais la mise en œuvre de ces projets;
3. De demander au MTQ d'effectuer une analyse d'opportunité pour un tracé alternatif d'une voie de contournement qui amorcerait son parcours à la jonction des chemins Barrette et de Joliette (route 131), traverserait la rue Principale (route 345) par le chemin Barrette, puis rejoindrait l'intersection du chemin de Saint-Jean et de la côte du Domaine (routes 131 et 348);
4. De demander au Conseil de la MRC de Matawinie son appui à l'égard des pistes de solutions proposées pour améliorer la fluidité et la sécurité de la route 131;
5. De transmettre une copie de la présente résolution au MTQ, aux municipalités de la MRC de Matawinie traversées par la route 131, ainsi qu'au bureau de comté de la députée provinciale et ministre pour obtenir un appui dans cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

324-2021

Achat de bacs bleus

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fournit aux citoyens et citoyennes des bacs bleus pour les matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue par USD Loubac;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'octroyer le contrat à USD Loubac pour la fourniture de bacs bleus ainsi que l'impression à chaud du logo de la Municipalité sur chacun des bacs, pour un montant de 6 659,10 \$ excluant les taxes, selon les spécifications décrites au contrat.

Ce montant sera pris à même les surplus du fonds des bacs roulants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

325-2021

Avis de motion du Régl.
424-2021 visant à autoriser les projets intégrés et modifier les limites de la zone Re2-6

Le conseiller M. Sylvain Trudel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 424-2021 visant à autoriser les projets intégrés et modifier les limites de la zone Re2-6.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 424-2021.

326-2021

Premier projet du Régl.
424-2021 visant à autoriser les projets intégrés et modifier les limites de la zone Re2-6

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 1^{er} projet de règlement n° 424-2021 visant à autoriser les projets intégrés et modifier les limites de la zone Re2-6;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le 1^{er} projet de règlement n° 424-2021 soit adopté.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du règlement n° 424-2021.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

327-2021

Avis de motion du Régl.
425-2021 visant à autoriser et encadrer la garde des poules sur le territoire de la Municipalité

La conseillère Mme Maryse Gouger donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 425-2021 visant à autoriser et encadrer la garde des poules sur le territoire de la Municipalité.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 425-2021.

328-2021

Premier projet du Régl.
425-2021 visant à autoriser et encadrer la garde des poules sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 1^{er} projet de règlement n° 425-2021 visant à autoriser et encadrer la garde des poules sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 328-2021

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le 1^{er} projet de règlement n° 425-2021 soit adopté.

- *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du règlement n° 425-2021.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

329-2021

**Demande de PPCMOI
2021-028 – 2^e projet de
résolution – Chemin Bar-
rette (64 logements)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 250-2021 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 6 405 916;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public de consultation écrite publié le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la consultation écrite s'est tenue entre le 19 mai et le 4 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur sont les suivants :

- Habitations multifamiliales de 16 logements alors que le règlement autorise les habitations multifamiliales de 6 logements maximum ;
- Bâtiments ayant une hauteur de 13 mètres alors que le règlement autorise une hauteur maximale de 10 mètres ;
- Plus d'un bâtiment par terrain alors que le règlement n'autorise qu'un seul bâtiment principal par terrain ;
- Largeur des cases de stationnement de 2,5 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 2,6 mètres ;
- Profondeur des cases de stationnement de 5,5 mètres alors que le règlement exige une profondeur minimale de 5,8 mètres ;
- Largeur des allées d'accès de circulation de 6,0 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 6,1 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est possible à court terme, les 4 bâtiments seront construits les uns après les autres, sans interruption. Les travaux doivent débiter dès la fin du processus d'adoption du présent PPCMOI;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'impact environnemental significatif généré par le projet;

CONSIDÉRANT QUE le concept proposé vise à s'intégrer à la trame urbaine existante, tout en participant à une densification cohérente avec le secteur bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée des bâtiments tient compte de la forme irrégulière du terrain et occupe l'espace de façon optimale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec les usages offerts sur la propriété à l'étude;

SUITE DE LA RÉOLUTION 329-2021

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser le projet particulier tel que présenté dans les documents remis par Capital Dufresne inc., en date du 26 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

330-2021

Transaction-quittance

CONSIDÉRANT QUE Terrassement B.L.R. inc. a intenté le 8 mars 2019 contre la municipalité et Génicité inc. une demande introductive d'instance devant la Cour supérieure dans le dossier 705-17-008715-193 au montant de 119 688,18 \$, plus intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a intenté dans ce même dossier une demande reconventionnelle contre Terrassement B.L.R. inc.;

CONSIDÉRANT QU' un procès de quatre jours a été fixé dans ce dossier, du 12 au 15 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente de règlement hors cour afin de régler à l'amiable ces réclamations dans ledit dossier 705-17-008715-193;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette entente, le présent litige sera réglé par le versement en capital, intérêts et frais à Terrassement B.L.R. inc., d'un montant de 24 000\$ par la municipalité et d'un montant de 24 000\$ par Génicité, en règlement complet et final du litige;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à signer la transaction-quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'un chèque soit émis à l'ordre de Terrassement B.L.R. inc. ou du compte en fidéicommiss de ses procureurs, au montant de 24 000\$ en règlement final du présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

331-2021

Avis de motion du Règl.
426-2021 ayant pour
objet de décréter une dé-
pense n'excédant pas
219 511 \$ pour le projet
de remplacement et
d'installation d'enseignes
municipales

Le conseiller M. Denis Renaud donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 426-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas

SUITE DE LA RÉOLUTION 331-2021

219 511 \$ pour le projet de remplacement et d'installation d'enseignes municipales et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets au montant de 219 511 \$.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 426-2021.

332-2021

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 20.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Marine Revol
Secrétaire-trésorière adjointe/directrice
générale adjointe

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».